

# RÉADAPTATION!

**FORMES DE RÉADAPTATION!**

**ASSIGNATION TEMPORAIRE!**

**PLAN INDIVIDUALISÉ DE RÉADAPTATION!**



Source: <https://agilec.ca/fr/solutions-de-readaptation-professionnelle/services-de-readaptation-professionnelle/>



Source: <http://www.rdsconseil.com/details-readaptation-professionnelle>

# INTRODUCTION:

Lorsque vous êtes victime d'une lésion ou accident du travail qui vous empêche de faire votre travail. Il y a tout un cheminement qui s'en suit, tel que les démarches pour vous mener à la guérison ainsi que la réadaptation. Vous trouverez ci-joint les formes de réadaptation possible pour vous aider à retrouver une vie disons plus normale suite à votre accident ou maladie professionnelle.

## **Vous trouverez dans cet outil :**

- ⇒ Introduction
- ⇒ Qu'elles sont les formes de réadaptation?
- ⇒ Démarche à suivre et schéma.
- ⇒ Quel est le but de la CNESST?
- ⇒ Réadaptation physiques
- ⇒ Réadaptation sociales
- ⇒ Réadaptation professionnelles et réorientation professionnelle
- ⇒ Assignation temporaire
- ⇒ Départ volontaire
- ⇒ Plan individualisé de réadaptation
- ⇒ La collaboration
- ⇒ Assistance médicale et indemnité
- ⇒ Conclusion et sources

# FORMES DE RÉADAPTATIONS!

**Vous trouverez ci-dessous les formes de réadaptations possible!**

**Les formes de réadaptations sont les suivantes:**

- Réadaptation physique
- Réadaptation sociale et psychosociale
- Réadaptation professionnelle

***Pour commencer:***

***Qu'elle est la définition de réadaptation dans son ensemble selon le site:***

**<https://cnrtl.fr/definition/r%C3%A9adaptation>**

Réadaptation (fonctionnelle, professionnelle, sociale). Ensemble des mesures mises en œuvre pour réduire les séquelles d'un traumatisme ou d'une maladie de manière à réinsérer un malade dans son milieu familial et socio-professionnel.

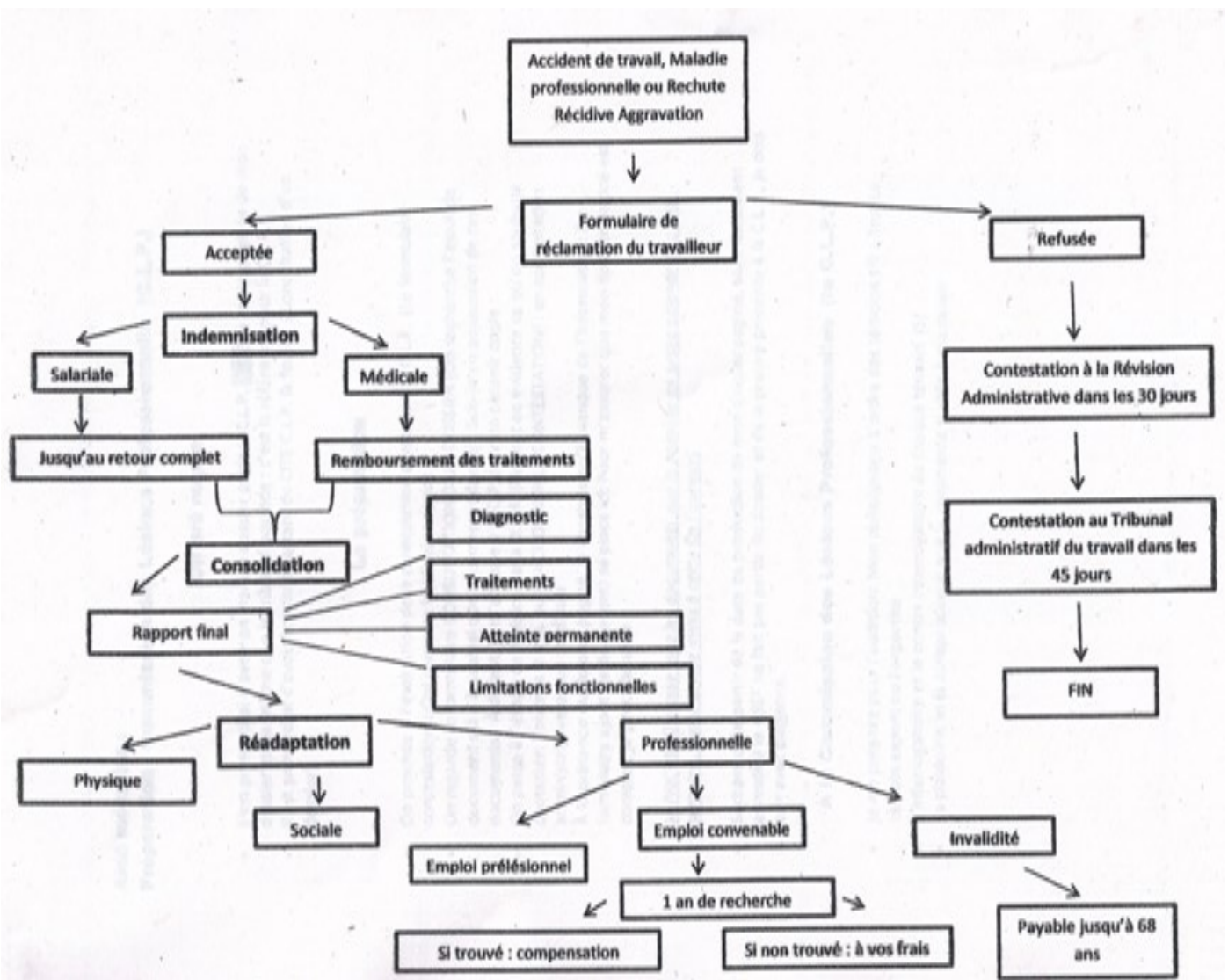
# DÉMARCHES:

Vous trouverez ci-dessous un schéma explicatif lors d'un accident de travail ainsi que les formes de réadaptation possible que nous verrons plus en détail. De plus, vous trouverez les liens pour les formulaires mentionné dans le schéma.

**Voici deux formulaires qui pourront vous être utile lors de votre démarche:**

Formulaire de réclamation du travailleur: <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/1939web.pdf>

Formulaire de remboursement de frais : <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/382web.pdf>



# QUEL EST LE BUT DE LA CNESST?

Lorsque nous parlons de réadaptation le but de la CNESST est de pouvoir vous retourner sur le marché du travail.

Vous trouverez ci-joint le tableau de la CNESST pour chaque formes de réadaptation ainsi que le but ciblé pour chacune d'elle.

Source: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/accident-travail-maladie-professionnelle/readaptation-travailleur>

## Objectifs visés par chaque type de programme de réadaptation

Programme de réadaptation	Objectifs visés pour le travailleur
Physique	<ul style="list-style-type: none"><li>Éliminer ou atténuer l'incapacité physique</li><li>Permettre au travailleur de développer sa capacité résiduelle afin de pallier les <u>limitations fonctionnelles</u> qui résultent de sa <u>lésion professionnelle</u></li></ul>
Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>Faciliter sa réintégration dans son emploi ou un emploi équivalent</li><li>Lui permettre d'accéder à un <u>emploi convenable</u> chez le même employeur ou ailleurs sur le marché du travail</li></ul>
Sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>Surmonter au mieux les conséquences personnelles et sociales de sa lésion professionnelle</li><li>S'adapter à sa nouvelle situation</li><li>Redevenir autonome dans la réalisation des activités qu'il effectuait avant sa lésion</li></ul>

## Loi sur LAMTP article:

**167. Un programme de réadaptation professionnelle peut comprendre notamment:**

- 1<sup>o</sup> un programme de recyclage;
- 2<sup>o</sup> des services d'évaluation des possibilités professionnelles;
- 3<sup>o</sup> un programme de formation professionnelle;
- 4<sup>o</sup> des services de support en recherche d'emploi;
- 5<sup>o</sup> le paiement de subventions à un employeur pour favoriser l'embauche du travailleur qui a subi une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique;
- 6<sup>o</sup> l'adaptation d'un poste de travail;
- 7<sup>o</sup> le paiement de frais pour explorer un marché d'emplois ou pour déménager près d'un nouveau lieu de travail;
- 8<sup>o</sup> le paiement de subventions au travailleur.

1985, c. 6, a. 167.

# RÉADAPTATION PHYSIQUE!

La réadaptation physique est lorsque vous avez besoin par exemple de voir un physiothérapeute ou autres spécialistes. Il s'agit de diminuer votre incapacité et vous amenez à pouvoir retourner au travail.

**Vous trouverez la définition de réadaptation physique selon le site:**

<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=10544#:~:text=R%C3%A9adaptation%20en%20vue%20de%20la,son%20int%C3%A9grit%C3%A9%20physique%20ou%20psychique.>

Réadaptation ayant pour but d'éliminer ou d'atténuer l'incapacité physique du travailleur et de lui permettre de développer sa capacité résiduelle afin de pallier les limitations fonctionnelles qui résultent de sa lésion professionnelle.

# RÉADAPTATION SOCIALE ET PSYCHOSOCIALE!

La réadaptation sociale et psychosociale est principalement, lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle tel que la dépression, le stress post traumatique. La CNESST vous permet l'accès sans que vous ayez à déboursier à des spécialistes tel que : psychologue, travailleur social et autres. Le tout pour permettre le rétablissement de votre maladie professionnelle.

**Définition de réadaptation sociale selon le site :**

<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=10544#:~:text=R%C3%A9adaptation%20en%20vue%20de%20la,son%20int%C3%A9grit%C3%A9%20physique%20ou%20psychique.>

Réadaptation en vue de la réinsertion sociale et professionnelle du travailleur qui, en raison d'une lésion professionnelle dont il a été victime, a subi une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique.

**Définition de réadaptation psychosociale selon le site:**

<https://aqrp-sm.org/documentation-et-references/readaptation-psychosociale/>

La réadaptation psychosociale répond aux besoins particuliers des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale. Elle a pour mission de soutenir ces personnes, d'améliorer leur qualité de vie, leurs relations interpersonnelles et leur insertion dans un milieu de leur choix. Les personnes ainsi soutenues peuvent enfin savourer le succès, le plaisir de vivre et la satisfaction de leurs aspirations.

# RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE!

Ici nous parlons de vous aider à vous retrouver un emploi de préférence de retourner à votre ancien poste mais si cela n'est pas possible il y a l'emploi convenable, l'assignation temporaire et même dans certains cas la possibilité de vous réorientez dans une autre profession qui elle vous permettra avec vos limitations de vous retrouver un emploi.

**Définition de réadaptation professionnelle selon le site:**

<http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=10543>

Processus continu et coordonné qui consiste à mettre à la disposition des travailleurs, dont la capacité a été réduite ou modifiée à la suite d'un accident ou de la maladie, des services destinés à les aider à retrouver les aptitudes ou l'habileté qui leur permettront de reprendre leur ancien emploi ou de s'en trouver un nouveau.

# RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE!

Lorsqu'il vous est impossible de retourner au travail avec les capacités que vous avez il y a toujours la possibilité d'avoir le droit à une formation dit (recyclage). **Cela est considéré en dernier recours.**

Cependant, vous pouvez proposer à votre agent la possibilité de suivre une formation lors de votre plan individualisé de réadaptation. Pour ce faire vous devrez démontrer que la formation demandée est de courte durée et que celle-ci vous amènera très rapidement à un emploi.

# ASSIGNATION TEMPORAIRE!

Le but de l'assignation temporaire est de vous permettre de poursuivre votre travail ou un travail similaire au sein de l'entreprise le tout selon vos capacités. Il y a la possibilité que l'employeur diminue les tâches à faire ainsi que les heures travaillées pour vous permettre de recommencer progressivement même si votre lésion professionnelle n'est pas encore consolidée.

Les critères pour l'assignation temporaire sont les suivants :

- ◆ Vous êtes en mesure d'accomplir ce travail.
- ◆ Le travail proposé ne comporte aucun risque pour votre santé.
- ◆ Le travail proposé est là pour vous aider lors de votre réadaptation professionnelle.

## Assignation temporaire salaire et avantages sociaux :

*Lorsque vous êtes en assignation temporaire vous avez les mêmes avantages et salaire que lorsque que vous occupiez votre emploi que votre assignation soit à temps plein ou partiel. De plus, vous gardez les avantages que vous aviez tel que votre ancienneté, vos congés prévus et les augmentations prévu si vous n'auriez pas eu de lésion.*

## DÉPART VOLONTAIRE :

Si lors de votre assignation temporaire ou de votre emploi convenable, vous décidez de quitter volontairement votre emploi vous risquez de voir toutes vos indemnités disparaître. Lorsque vous avez des contraintes avec l'emploi que vous occupez, il vous faut en parler à votre agent ou médecin traitant et prouver le pourquoi cet emploi ne vous convient pas.

**Nous vous suggérons fortement de ne pas quitter votre emploi.**

## LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

### L'ARTICLE 179, CE LIT COMME SUIT:

*L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que:*

*1<sup>o</sup> le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail;*

*2<sup>o</sup> ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion; et*

*3<sup>o</sup> ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.*

*Si le travailleur n'est pas d'accord avec le médecin, il peut se prévaloir de la procédure prévue par les articles 37 à 37.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1), mais dans ce cas, il n'est pas tenu de faire le travail que lui assigne son employeur tant que le rapport du médecin n'est pas confirmé par une décision finale.*

*1985, c. 6, a. 179.*

# PLAN INDIVIDUALISÉ DE RÉADAPTATION

Le plan individualisé en réadaptation plus communément appelé (PIR) est fait pour assurer au travailleur d'avoir le droit à la réadaptation nécessaire tel que la loi le mentionne. C'est un conseiller en réadaptation qui sera chargé de faire le plan ainsi que le suivi et les rapports à transmettre à la CNESST le tout avec votre collaboration et celle de votre employeur. Ceci est un travail d'équipe.

## LES ÉTAPES DU PLAN DE RÉADAPTATION :

Le plan individualisé de réadaptation comprend les étapes suivantes :

- 1- L'évaluation des besoins
- 2- L'élaboration du Plan individualisé de réadaptation comprend : La détermination des objectifs ainsi que les choix et les moyens d'action.
- 3- La mise en œuvre du Plan : comprends les prises de décisions, la manière de l'appliquer ainsi que le suivi et les modifications à apporter si nécessaire.
- 4- Fin du plan.

## MODIFICATION DU PLAN POSSIBLE :

Lorsqu'il y a un problème il est important d'en parler à votre conseiller pour que vous puissiez discuter de la possibilité de modifier votre plan. Cependant, il faut avoir de bonne raison pour demander une modification, cela doit être fait selon les articles de loi 146 et 147 sur LATMP. Ou en démontrant qu'il y a de nouvelles circonstance qui font en sorte que les mesures visées dans le plan ne sont plus adéquates ou que les mesures risquent de nuire à l'atteinte du retour au travail.

### LAMTP . Article 146

*146. Pour assurer au travailleur l'exercice de son droit à la réadaptation, la Commission prépare et met en œuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan individualisé de réadaptation qui peut comprendre, selon les besoins du travailleur, un programme de réadaptation physique, sociale et professionnelle.*

*Ce plan peut être modifié, avec la collaboration du travailleur, pour tenir compte de circonstances nouvelles.*

*1985, c. 6, a. 146.*

## EXEMPLES :

La mesure d'adaptation du véhicule du travailleur a été refusée par la Commission car la SAAQ n'accordait pas de permis de conduire au travailleur. La SAAQ, suite à une évaluation médicale, décide, quelque temps plus tard, d'accorder au travailleur un permis de conduire avec des restrictions précises concernant le handicap dû à la lésion professionnelle et ce, avant que la décision sur la capacité de travail ait été rendue. Dès lors, la Commission révisera le PIR avec le travailleur et verra à modifier en vertu de 146 et 147, la décision sur l'attribution de la mesure d'adaptation du véhicule.

Dans le cadre du PIR, la Commission accorde au travailleur un programme de formation visant à le rendre apte à exercer un emploi convenable ailleurs sur le marché du travail. Pendant la formation, l'employeur du travailleur informe la Commission qu'il a un emploi convenable disponible à offrir à ce travailleur et ce, à l'intérieur du délai d'exercice de son droit au retour au travail. Après examen des deux solutions d'emploi convenable, en collaboration avec le travailleur, la Commission conclut que l'emploi convenable disponible chez l'employeur constitue la meilleure solution et en conséquence elle modifie le PIR.



# LORS DE NON-RESPECT DE VOTRE PIR:

## QUE PEUT-IL ARRIVER SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOTRE PLAN INDIVIDUALISÉ DE RÉADAPTATION?

Lorsqu'un plan individualisé est décidé, il prend effet immédiatement (articles 361 et 362 de LATMP). Vous devez donc dès le moment décidé mettre tout en œuvre pour effectuer votre bout de chemin.

Si vous refusez de faire l'une des mesures prévues à votre plan. Votre conseiller essaiera de voir avec vous les raisons pour lesquelles vous refusez. Cependant, si votre conseiller juge que vos raisons ne sont pas valables il peut réduire et même annuler votre indemnité de remplacement du revenu.



Source : <https://ideo.ca/sujet/sciences-humaines/techniques-de-readaptation-et-de-justice-penale/>

### Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**361.** Une décision de la Commission a effet immédiatement, malgré une demande de révision, sauf s'il s'agit d'une décision qui accorde une indemnité pour dommages corporels ou une indemnité forfaitaire de décès prévue par les articles 98 à 100 et 101.1, le deuxième alinéa de l'article 102 et les articles 103 à 108 et 110, auquel cas la décision a effet lorsqu'elle devient finale.

1985, c. 6, a. 361; 1989, c. 74, a. 10; 1992, c. 11, a. 34; 2009, c. 19, a. 8.



**362.** Une décision rendue en vertu de l'article 358.3 a effet immédiatement, malgré qu'elle soit contestée devant le Tribunal administratif du travail, sauf s'il s'agit d'une décision qui porte sur une indemnité pour dommages corporels, une indemnité forfaitaire de décès prévue par les articles 98 à 100 et 101.1, le deuxième alinéa de l'article 102 et les articles 103 à 108 et 110 ou d'une décision qui est rendue en application des chapitres IX ou X, auquel cas la décision a effet lorsqu'elle devient finale.

1985, c. 6, a. 362; 1992, c. 11, a. 35; 1997, c. 27, a. 18; 2009, c. 19, a. 9; 2015, c. 15, a. 237.

### COLLABORATION :

Nous n'en parlerons jamais assez mais votre entière collaboration est nécessaire tout au long de votre démarche. Que ce soit de vous rendre à tous les rendez-vous que la CNESST ou vos médecins vous donne. De même, que de lors de vos recherches d'emploi convenable il vous faut essayer les emplois qui vous sont proposés pour garder vos indemnités.

# CONTESTATION POSSIBLE!

Lorsque vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la CNESST vous avez toujours l'option de la contester.

Il y a deux options :

- ⇒ La première est de faire une demande à la Révision administrative de la CNESST. N'oubliez pas que le délai à respecter est de 30 jours suivant la décision de la CNESST.
- ⇒ La deuxième option est lorsque vous avez eu un refus de la Révision administrative de la CNESST. Vous pouvez alors faire une demande de contestation auprès du Tribunal administratif du travail. Pour celle-ci vous avez un délai de 45 jours suivant la décision rendue par la Révision administrative.

*Cependant, il ne faut pas oublier qu'il vous faut de nouveaux arguments pour faire la preuve de votre contestation. Les deux options doivent être transmises par écrit que ce soit à la Révision ou au Tribunal.*

## ASSISTANCE MÉDICALE ET INDEMNISATION!

Comme le règlement sur l'assistance médicale le mentionne dans l'article 3 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission assume les coûts pour vos soins.

### *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*

#### *L'article 3 se lit comme suit:*

*La Commission assume le coût des soins, des traitements, des services professionnels et des aides techniques reçus au Québec, selon les conditions et les montants prévus au présent règlement, si ceux-ci ont été prescrits par le médecin qui a charge du travailleur avant qu'ils ne soient reçus ou que les dépenses pour ceux-ci ne soient faites. À moins de disposition contraire, ces montants comprennent les fournitures et les frais accessoires reliés à ces soins, traitements, services professionnels ou aides techniques.*

*De plus, toute réclamation à la Commission concernant ces soins, traitements, services professionnels ou aides techniques doit être accompagnée de la recommandation de l'intervenant de la santé, le cas échéant, et des pièces justificatives détaillant leur coût. L'intervenant de la santé doit conserver l'ordonnance dans son dossier relatif à un travailleur et fournir celle-ci, sur demande, à la Commission.*

*D. 288-93, a. 3; D. 888-2007, a. 2; D. 565-2018, a. 3.*

# CONCLUSION:

Comme vous avez pu voir dans cet outil, il y a plusieurs formes de réadaptation. Votre entière collaboration est nécessaire pour l'élaboration de votre plan individualisé de réadaptation de même que pour vos rendez-vous médicaux, l'assignation temporaire, l'emploi convenable et autres moyens de réadaptation. Nous vous recommandons fortement de communiquer avec votre agent assigné lorsque vous avez des doutes au sujet de votre PIR. La contestation peut être possible lors de désaccord mais vous devez quand même vous en tenir à votre PIR.

En espérant avoir répondu à certaines de vos questions!

# SOURCES:

- ⇒ <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/1939web.pdf>
- ⇒ <https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/382web.pdf>
- ⇒ <https://cnrtl.fr/definition/r%C3%A9adaptation>
- ⇒ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/accident-travail-maladie-professionnelle/readaptation-travailleur>
- ⇒ <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=10542>
- ⇒ <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=10544#:~:text=R%C3%A9adaptation%20en%20vue%20de%20la,son%20int%C3%A9grit%C3%A9%20physique%20ou%20psychique.>
- ⇒ <https://aqrp-sm.org/documentation-et-references/readaptation-psychosociale/>
- ⇒ <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=10543>
- ⇒ [Assignation temporaire | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESTT \(gouv.qc.ca\)](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/assignation-temporaire)
- ⇒ <https://www.avocat.qc.ca/affaires/iicnesst.htm>